

## Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; LCart; RS 251)

D'entente avec un membre de la présidence, le secrétariat de la Commission de la concurrence a ouvert le 23 septembre 2015 une enquête selon l'art. 27 LCart contre ratio AG, Kriens, et ses sociétés affiliées, ainsi que contre gym80 international GmbH, Gelsenkirchen (A).

Ratio AG est active dans le domaine du commerce d'appareils d'entraînements et de fitness, d'équipements de cabinets et de logiciels spécialisés ainsi que dans la planification, et le conseil de centres de physiothérapie, de fitness et d'entraînements. Ratio AG fournit dans ce cadre des prestations de services et de réparation, conduit des formations et des formations continues et développe des concepts et des produits. L'enquête a été ouverte en raison d'indices selon lesquels l'importation parallèle et/ou l'importation directe d'appareils de fitness de la marque gym80 a été entravée ou empêchée en Suisse.

L'enquête devra déterminer si les importations parallèles et/ou directes des produits de la marque gym80 sont réellement entravées ou empêchées et si le comportement de ratio AG et ses sociétés affiliées peut être qualifié d'illicite au sens de l'art. 5 LCart.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'art. 43, 1<sup>er</sup> alinéa, lettres a à c LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que les membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces sont à adresser au secrétariat de la Commission de la concurrence, Hallwylstrasse 4, 3003 Berne, téléphone 058 462 20 40 / fax 058 462 20 53.

22 décembre 2015

Secrétariat de la Commission de  
la concurrence